

ACTION URGENTE

UN SYNDICALISTE ARRÊTÉ RISQUE LA TORTURE

Amnesty International est très inquiète pour la sécurité de Basile Mahan Gahé, un syndicaliste détenu sans inculpation depuis le 26 avril dans un poste de police du quartier de Williamsville, à Abidjan (Côte d'Ivoire). L'organisation pense qu'il s'agit peut-être d'un prisonnier d'opinion, privé de liberté uniquement en raison de ses opinions politiques et de ses liens présumés avec le gouvernement de l'ancien président Laurent Gbagbo.

Basile Mahan Gahé est le secrétaire général de la Confédération Dignité, un syndicat affilié à la Confédération syndicale internationale (CSI). Il a été arrêté sans inculpation le 26 avril chez lui, à Abidjan, par des membres des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), qui ont perquisitionné et mis son domicile à sac. Son arrestation est liée, semble-t-il, au fait qu'il était soupçonné de détenir des armes. Cette accusation est fréquemment utilisée pour justifier les arrestations et les descentes visant des sympathisants réels ou supposés de Laurent Gbagbo. Pendant plusieurs semaines, on ignorait où se trouvait Basile Mahan Gahé. Amnesty International a reçu des informations crédibles indiquant que cet homme a été soumis à des actes de torture, en particulier dans les jours qui ont suivi son arrestation, et qu'il serait en mauvaise santé. L'organisation a appris que, une nuit, celui-ci avait été emmené au cimetière de Yopougon et attaché. Des agents des forces de sécurité ont alors commencé à faire feu autour de lui pour lui faire croire qu'ils allaient le tuer. Une autre fois, il a été frappé au dos à maintes reprises avec le plat de la lame d'une machette. La douleur était si intense qu'il ne pouvait même plus s'asseoir. En dépit des demandes répétées, la délégation d'Amnesty International qui s'est rendue en Côte d'Ivoire du 3 au 18 juin n'a pas pu rendre visite à Basile Mahan Gahé, ce qui n'a fait qu'aggraver les craintes concernant sa sécurité et son état physique.

La CSI a adressé au moins trois lettres officielles au président Alassane Ouattara pour demander où se trouvait Basile Mahan Gahé et la raison de son arrestation, mais elle n'a reçu aucune réponse à ce jour.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en français ou dans votre propre langue :

- dites-vous préoccupé par l'arrestation et la détention prolongée sans inculpation de Basile Mahan Gahé ;
- appelez les autorités à veiller à ce que cet homme ne soit pas soumis à des actes de torture ni à d'autres mauvais traitements et à ce qu'il puisse immédiatement bénéficier de soins médicaux adaptés ;
- demandez qu'il soit libéré immédiatement, à moins qu'il ne soit inculpé sans délai d'une infraction dûment reconnue par la loi et puisse jouir de ses droits, comme l'accès sans restriction à un avocat et les visites de sa famille ;
- demandez aux autorités de révéler les raisons de son arrestation et sa situation juridique.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 2 AOÛT 2011 À :

Ministre de l'Intérieur

Hamed Bakayoko
Ministère de l'Intérieur
Abidjan
Côte d'Ivoire

Fax : +225 20 32 32 27

Formule d'appel : *Dear Minister, /*

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre de la Justice
Me Jeannot Kouadio Ahoussou
Ministère de la Justice
Abidjan
Côte d'Ivoire

Fax : +225 20 21 85 10

Formule d'appel : *Monsieur le Ministre,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Côte d'Ivoire dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN SYNDICALISTE ARRÊTÉ RISQUE LA TORTURE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis l'arrestation de l'ancien président Laurent Gbagbo, le 11 avril 2011, ses sympathisants réels ou supposés, y compris des avocats et des journalistes, sont pris pour cible à Abidjan et dans d'autres régions du pays, notamment dans l'ouest. Certains d'entre eux ont vu leurs maisons pillées, leurs bureaux détruits et ont dû s'enfuir, parfois à l'étranger. D'autres ont été détenus arbitrairement, parfois torturés et maltraités ou victimes d'exécutions extrajudiciaires.

AU 191/11, AFR 31/005/2011, 21 juin 2011

